

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

N° 009-2025

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Procurations : 3

Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

20 mars 2025,

Affichée et mise en ligne

le 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC, Mr MAQUIN

Secrétaire de séance : Mme EMON

Le procès-verbal du 05 mars 2025 est approuvé.

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux des taxes d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire, vu la proposition de la commission des finances réunie le 4 mars 2025, propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- taxe d'habitation : 7.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance, Michelle EMON



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 2 avril 2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 2 avril 2025

de la publication le 2 avril 2025

Mise en ligne sur le site internet le 2 avril 2025



COMMUNE : 403 SAULT LES RETHEL
ARRONDISSEMENT : 08 RETHEL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RETHEL

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 924 408	36,00	109,01	1 985 000	714 600	36%	714 600
Taxe foncière non bâties (TFNB)	35 619	31,00	109,33	36 200	11 222	31%	11 222
Taxe d'habitation (TH)	26 745	7,40	34,73	17 100	1 265	7,40%	1 265
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	727 087	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	727 087	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			31 933	0	0	- 320 853	- 288 920

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 727 087	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 288 920	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 438 167
--	---	---	---	---

A CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
Claudine Tixier

Le 02/04/2025
Pour la Commune,
Mairie de 403 Sauls Les Rethel

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.